



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 31 Juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240731-PJ_2024_007-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-007

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2023 DES DOTATIONS
DE LA « PYRAMIDE » ET DE « L'ESCALE DE VIE »
DE L'ASSOCIATION ESCALE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 14 mars 2016 portant autorisation d'un centre d'accueil de jour de 18 places à la « Pyramide » gérée par l'association ESCALE,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 27 juin 2019 portant autorisation d'un centre d'accueil de 6 places à « l'Escale de vie » géré par l'association ESCALE,

VU la délibération n°A-4/1 du 23 mars 2023 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

VU le mail du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les deux établissements a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la « **Pyramide** », gérée par l'association l'ESCALE sont autorisées comme suit :

Libellé	BA 2023 autorisé
Groupe I - exploitation courante	57 200
Groupe II - personnel	469 336
Groupe III - structure	96 220
Total Charges	622 756
Recettes en atténuation	15 500
Résultat incorporé N-2	
DOTATION	607 256



Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de « **L'Escale de vie** », gérée par l'association **L'ESCALE** sont autorisées comme suit :

Libellé	BA 2023 autorisé
Groupe I - exploitation courante	21 100
Groupe II - personnel	234 556
Groupe III - structure	33 700
Total Charges	289 356
Recettes en atténuation	
Résultat incorporé N-2	
DOTATION	289 356

Article 2

En application des dispositions de l'article R 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation de prix de journée globalisée annuelle d'un montant de :

- **607 256 €** pour la structure « **La Pyramide** », versée par douzième, **soit une dotation mensuelle de 50 604,67 €**,
- **289 356 €** pour la structure « **L'Escale de vie** », versée par douzième, **soit une dotation mensuelle de 24 113 €**.

Article 3

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun – 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le

31 JUIL 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental